



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 21 novembre 2022

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 novembre 2022 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :	- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
	- M. DUPONT Benoit
	- M. GOMES Faustino
	- M. HERREYE Jean-Baptiste
	- Mme LECLERE Catherine
	- M. MOUGEL Sébastien
	- M. PETIT Olivier
	- M. PIERRE Daniel
	- M. SKLEPEK Benoit
Absents non excusés :	- Mme BASTIEN Laurence
	- M. BATAILLARD Didier
	- Mme ETTINGER Héloïse
Représentés Procurations :	- M. SUTTER Benjamin donne pouvoir à M. MOUGEL Sébastien - M. DRON Joël donne pouvoir à Mme LECLERE Catherine - Mme BALERET Sylviane donne pouvoir à M. SKLEPEK Benoit

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h43.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Sébastien MOUGEL est désigné secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.



Mairie de Bainville-sur-Madon

ORDRE DU JOUR :

Préambule	2
Point n°01 : Convention d'objectifs et de financement – Bonus Territoire CTG / Avenant convention avec la CAF (délibération 2022-56).....	2
Point n°02 : Convention Territoriale Globale (délibération 2022-57).....	3
Point n° 3 : Redevances d'occupation du domaine public (délibération 2022-58).....	4
Point n° 4 : Convention d'occupation précaire (délibération 2022-59).....	6
Point n° 5 : Résiliation amiable bail rural (délibération 2022-60).....	7
Point n° 6 : Participation à la sortie du groupe scolaire au VAISSEAU (délibération 2022-61).....	9
Point n°7 : Questions diverses.....	9

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Monsieur Sébastien MOUGEL secrétaire du précédent conseil.

Point n°01 : Convention d'objectifs et de financement – Bonus Territoire CTG / Avenant convention avec la CAF (délibération 2022-56).

Monsieur le Maire expose :

La commune de Bainville-Sur-Madon est liée par une convention d'objectifs de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF 54) pour le financement des activités périscolaires mises en œuvre par la commune.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion (COg) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des accueils de loisirs sans hébergements périscolaires évolue.

Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Le Bonus territoire CTG est une aide complémentaire attribuée par la CAF et versée aux structures soutenues financièrement par la collectivité telles que la garderie du matin, du soir ou encore les mercredis récréatifs.

Les conditions pour bénéficier du Bonus territoire CTG :

- être éligible à la Pso Alsh Prestation de service ALSH,
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale,



Mairie de Bainville-sur-Madon

- être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale a été signée.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,15 €/heure.
La convention a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cet avenant permet d'améliorer les recettes provenant de la CAF pour l'organisation des activités.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caf 54 et valider l'avenant « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Accueil Périscolaire ».

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Pas d'observation de la part des membres du conseil.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Baptiste HERREYE non présent au moment du vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** les engagements et conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 54.
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement – avenant Bonus Territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

Point n°02 : Convention Territoriale Globale (délibération 2022-57).

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la CAF est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1^{er} janvier 2022.

La démarche CTG vise à privilégier une démarche plus transversale et faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités composant la communauté de communes Moselle et Madon, un projet de territoire qui vise à maintenir et développer les services aux familles.



Mairie de Bainville-sur-Madon

La présente convention est rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour une période de 5 années soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La convention Territoriale Globale a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que la signature de la convention permet aux gestionnaires des services (la commune) de bénéficier des financements CTG tel que le bonus territorial.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes les pièces afférentes.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Pas d'observation de la part des membres du conseil.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Point n° 3 : Redevances d'occupation du domaine public (délibération 2022-58)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 ;



Mairie de Bainville-sur-Madon

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et ils peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs de redevances d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine ;

Considérant que le règlement se fera au Trésor Public, dès réception de l'avis des sommes à payer ;

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose les redevances d'occupation de l'espace public communal suivantes :

Activités	Tarifs
COMMERCES	
Commerçants ambulants (camions pizzas, Foodtruck, camion ou stand de ventes diverses)	150 € / an
Distributeur de boissons, pains, confiseries, pizzas	200 € / an
Terrasse sur le domaine public liée à un commerce	40 € / an
Occupation d'une partie de local poubelle de la salle des fêtes	50 euros / an
TRAVAUX	
Pose d'une benne à gravats	15 € /jour/unité
Grues	5 € /jour/unité
Echafaudages	5 € /ml/semaine
Emprise réservée au chantier	5 €/m ² /jour
DIVERS	
Tournage et prise de vue	150 € la journée
Cirque / Forains	60 € / unité
Associations communales	Exonération



Mairie de Bainville-sur-Madon

Fête des voisins / Quartiers	Exonération
Manifestation communale avec exposants privés (marché de Noël, fête de la musique etc...)	Exonération
Stationnement de véhicule d'administrations publiques,	Exonération
Services d'intérêt public ou général (ex : Don du sang, Croix Rouge etc...)	Exonération

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Discussions portant sur le montant des redevances et les modalités d'application.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs des redevances proposés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

Point n° 4 : Convention d'occupation précaire (délibération 2022-59)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame DUHAMEL exploitante du bar dénommé « Les Ch'tis Lorrains » au 98 rue Jacques Callot a sollicité la commune pour pouvoir utiliser le local poubelle de la salle des fêtes.

La salle des fêtes faisant partie du domaine public de la commune de Bainville-Sur-Madon, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation précaire.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de consentir à Madame DUHAMEL exploitante du bar susnommé une convention d'occupation précaire d'une partie du local de stockage des containers de la salle des fêtes.



Mairie de Bainville-sur-Madon

La mise à disposition sera consentie selon le tarif fixée par la délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public et selon les modalités aux termes de la convention.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Pas d'observation de la part des membres du conseil.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire d'une partie du local poubelle de la salle des fêtes aux conditions indiquées dans ladite convention et moyennant le tarif fixé au titre des redevances d'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

Point n° 5 : Résiliation amiable bail rural (délibération 2022-60)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Hervé BAZIN, exploitant agricole individuel, titulaire d'un bail rural depuis le 1er décembre 1982, souhaite mettre un terme à son activité le 31/12/2022 et à libérer les lieux le 31/12/2022.

Aux termes d'un courrier en date du 06/11/2022, il a indiqué vouloir prendre sa retraite.

Ledit bail a été renouvelé pour une durée de 9 années entières et consécutives, qui ont commencé à courir le 02 décembre 2018 pour finir dans les mêmes conditions et à pareille date de l'année 2027.

Suite à une demande de Monsieur BAZIN, il a été constaté qu'une partie des terrains qu'il exploitait avait été ravinée par le Madon.

Aux termes d'un avenant en date du 27 décembre 2021 la surface exploitée a été revue. Monsieur BAZIN exploite désormais trois hectares pris dans les parcelles cadastrées section AD, n° 97, 99 et 101.

S'agissant d'une résiliation pour cause de retraite, il convient de se référer à l'article L 411-33 du code rural et de la pêche maritime.

Le preneur peut résilier le bail à la fin d'une des périodes annuelles de ce bail suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge requis. Il doit dans ce cas notifier sa décision à la commune au moins 12 mois à l'avance.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Par principe la cession de bail rural est interdite (L 411-35 du code rural et de la pêche maritime).

Une cession du bail n'étant pas envisageable, la résiliation amiable du bail semble être la solution la plus appropriée.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Discussions autour des modalités de reprise du futur bailleur et de la fixation des critères d'attribution.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la résiliation amiable du bail consenti permettant ainsi à Monsieur BAZIN de prendre sa retraite et de remettre en location les terrains communaux.

Il fait remarquer que pour la conclusion d'un nouveau bail, les règles de priorité sont à respecter, à savoir : priorités aux jeunes exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation jeunes agriculteurs (DJA).

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la résiliation amiable du bail consenti à Monsieur BAZIN et de prendre acte de la libération des lieux à la date du 31/12/2022,
- **DE REMETTRE** en location les terrains communaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette résiliation et à procéder à l'appel à candidature.
- **DIT** que les modalités du nouveau bail et le choix du preneur seront délibérés en temps utiles.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 6 : Participation à la sortie du groupe scolaire au VAISSEAU (délibération 2022-61)

Monsieur le Maire, explique qu'il a reçu une demande de participation de la part du groupe scolaire Jacques Callot. Il indique aux membres du Conseil Municipal que Madame Patricia TEBOUL, directrice, organise pour les classes de CP-CE1 et CM1-CM2 une sortie au VAISSEAU à Strasbourg.

Le devis le plus bas obtenu est de 750 euros et a été proposé par les transports LAUNOY.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 750 euros afin de financer le transport et d'inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2022.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Pas d'observation de la part des membres du conseil.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la mairie aux familles telle qu'elle est proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2022.

Point n°7 : Questions diverses

1/ DIA

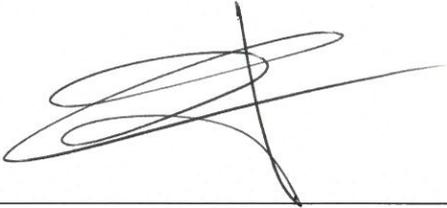
Non préemption :

- DIA enregistrée sous le numéro 609 reçue le 08/11/2022 et adressée par Maître Julien BERNEL, notaire à Saint Nicolas de Port pour la vente d'un bien sis 34 Rue Jacques Callot et cadastré section AD, n° 34 pour 4 a 80 ca moyennant le prix principal de 150.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique dont 7.500,00 euros de biens meubles et hors commission d'agence pour un montant de 6.000,00 € à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h42.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Benoit SKLEPEK, maire	Sébastien MOUGEL, secrétaire
	

Mise en ligne : le 19 janvier 2023
Par le secrétaire : Sébastien Mougel